



ARRETE N° 2022 - 420
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de raccordement dans boîtiers
optiques**
Déploiement de la Fibre Optique
Stés. AXIANS Fibre Normandie
du 25 Octobre au 14 Novembre 2022

JH/SA **NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AXIANS Fibre Normandie - 562 Rue Jules Vallès- 50000 St Lô,
afin d'effectuer des travaux de raccordement dans des boîtiers optiques, dans le cadre du
déploiement de la fibre optique, dans les rues suivantes : rue Cachin, rue Notre Dame, rue St
Léonard, rue Bourdet, Rue Pestel et Chemin des Monts, du Mardi 25 Octobre 2022 au Lundi
14 Novembre 2022, hors week-ends, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AXIANS Fibre Normandie est autorisée à effectuer des travaux de
raccordement dans des boîtiers optiques, dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
dans les rues suivantes : rue CACHIN, rue NOTRE DAME, rue St LEONARD, rue
BOURDET, Rue PESTEL et CHEMIN des MONTS, du MARDI 25 OCTOBRE 2022 au
MARDI 14 NOVEMBRE 2022, hors week-ends, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation, stationnement et organisation des travaux dans les lieux et aux
dates et horaires cités dans l'article 1:

- * Circulation perturbée mais pas interrompue.
- * Stationnement interdit, en cas de besoin, dans le périmètre des lieux d'intervention.
- * Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.
- * Aucun terrassement effectué par la société intervenante, pendant les travaux.
- * Accès aux Services de Secours et de Police maintenu par la société intervenante, pendant les interventions.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas
interférer avec d'autres travaux en cours.

.....1.....

.....2.....

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la société intervenante, aux abords des lieux d'intervention.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 24 Octobre 2022,
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

